

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

-ooOoo---

Le mardi 10 février 2026, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 4 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie (à partir de la question n°6), DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEPAEUW Didier, DUBY Sophie (à partir de la question n°14), DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BRAEM Christel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme (à partir de la question n°5), DESQUIRET Christophe (à partir de la question n°5), DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René (à partir de la question n°5), JURCZYK Jean-François (à partir de la question n°8), LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LOISON Jasmine, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Damièle, PRUD'HOMME Sandrine, QUESTE Dominique, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TOMMASI Céline, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, PÉDRINI Lélio donne procuration à DE CARRION Alain, DUBY Sophie donne procuration à OGIEZ Gérard (jusqu'à la question n°13), LEFEBVRE Nadine donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, DERUELLE Karine donne procuration à BERTIER Jacky, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

CHRETIEN Bruno, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DRUMEZ Philippe, BECUWE Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, HANEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur CRETEL Didier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
10 février 2026

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

**REALISATION D'UNE ETUDE DEFINISSANT L'ESPACE DE BON
FONCTIONNEMENT DE LA VIEILLE-LYS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION
DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVEC L'ETABLISSEMENT LYS YSER**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Le bassin versant de la Vieille Lys a été identifié comme prioritaire pour l'identification de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 28 septembre 2022. L'objectif de l'étude est donc de définir cet Espace de Bon Fonctionnement ainsi que des préconisations de gestion, d'entretien et de restauration pour l'atteinte du bon état écologique.

Les linéaires de la Vieille Lys et de ses affluents (soit 71,58 km) sont gérés par trois entités géographiques :

- la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane (CABBALR), concernée par un linéaire de **12,44** km, soit 17,4% du linéaire total ;
- la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), concernée par un linéaire de **8,80** km soit 12,3% du linéaire total ;
- l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), concernée par un linéaire de **50,31** km, soit 70,3% du linéaire total.

Une synthèse des données existantes sera préalablement réalisée par un Bureau d'études.

Pour assurer à cette étude une cohérence hydrographique indispensable, elle doit être menée concomitamment sur l'ensemble du linéaire. Dans ce cadre, l'Etablissement Lys Yser a proposé aux trois entités d'assurer le portage de ce dossier. Cette coopération se fera sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et l'Etablissement Lys Yser.

La consultation menée par l'Etablissement Lys Yser, évalue le coût total de l'étude à 70 900,20 € TTC pour l'ensemble des linéaires de la Vieille-Lys et ses affluents.

Cette opération fera l'objet de subventions (Agence de l'Eau Artois Picardie et/ou Conseil Régional et/ou Fonds Européen FEDER), à hauteur de 80 %, qui aujourd'hui, ne sont pas acquises, et d'une participation de l'Etablissement Lys Yser à hauteur de 10 %.

La participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est estimée à 1 520,14 € TTC au prorata du linéaire concerné.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 29 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude d'identification de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) de la Vieille-Lys et de ses affluents,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante avec l'Etablissement Lys Yser, selon le projet ci-joint,
- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de donner ou accepter les délégations de maîtrise d'ouvrage.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude d'identification de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) de la Vieille-Lys et de ses affluents au profit de l'établissement Lys Yser,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, avec l'établissement Lys Yser, selon le projet ci-joint.

PROCÈDE au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **11 FEV. 2026**

Et de la publication le :
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué.
12 FEV. 2026



Synthèse de données existantes et identification de l'Espace de Bon Fonctionnement de la Vieille Lys

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

* * *

ENTRE :

L'établissement Lys-Yser représenté par son président, autorisé par la délibération n°2022/25 du Bureau Syndical en date du 13 mars 2024.

ET :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), ayant son siège social à Béthune Cedex (62411), 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, conformément à la délibération du Bureau Communautaire en date du/.../.. .

Désigné ci-après la Communauté d'Agglomération ou « le délégant ».

PREAMBULE

Le bassin versant de la Vieille Lys est situé entre trois organismes

- **La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) ;**
- **La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) ;**
- **L'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN).**

Les cours d'eau concernés par l'identification de l'EBF, issus de l'étude du PPRE Vieille Lys, sont énumérés ci-dessous :

Dénomination dans le PPRE	Linéaire en km	Méthode d'identification : Classique ou rapide	Communes concernées
Vieille Lys DPF	6.23	Méthode classique	Merville, Calonne-sur-la-Lys, Saint-Floris
Vieille Lys Courbes St Floris	3.32	Méthode classique	Haverskerque, Saint-Floris, Saint-Venant
Laque	2.54	Méthode classique	Isbergues, Aire-sur-la-Lys, Saint-Venant
Vieille Lys amont Cens	1.77	Méthode classique	Saint-Venant
Courant de l'Isle	5.56	Méthode classique	Thiennes, Haverskerque, Saint-Venant
Vieille Lys Haverskerque	4.52	Méthode classique	Thiennes, Haverskerque, Saint-Venant
Berquigneul	5.23	Méthode classique	Morbecque, Haverskerque, Merville, Saint-Floris
Vert Bois	1.91	Méthode rapide	Morbecque, Merville
Sart	1.65	Méthode rapide	Morbecque, Merville
Sart 2	2.47	Méthode rapide	Merville
Sud forêt	1.92	Méthode rapide	Morbecque, Merville
Confluence LC 1	0.42	Méthode rapide	Merville
Confluence LC 2	0.56	Méthode classique	Merville
Bois Marquette	4.30	Méthode classique	Morbecque, Haverskerque
Le Corbie	1.38	Méthode rapide	Morbecque, Haverskerque
Confluence Berquigneul	0.40	Méthode classique	Morbecque, Haverskerque
La Maladrerie	1.64	Méthode rapide	Haverskerque
La Treille du Gard	1.28	Méthode classique	Haverskerque, Saint-Venant
Rue des Morts	0.37	Méthode rapide	Haverskerque
Les Hauts Breux	3.60	Méthode classique	Haverskerque, Merville, Saint-Floris, Saint-Venant
Haverskerque 1	0.19	Méthode rapide	Haverskerque
Haverskerque 2	0.60	Méthode classique	Haverskerque, Saint-Venant
Berquigneul Haverskerque	1.48	Méthode rapide	Morbecque, Haverskerque

Fossé du Forest	2.59	Méthode classique	Thiennes, Morbecque, Haverskerque
Fossé du Périmètre	2.55	Méthode classique	Thiennes, Morbecque, Haverskerque
Les Rietz	2.50	Méthode classique	Thiennes
Fossé aux Lièvres	0.66	Méthode rapide	Thiennes, Haverskerque, Saint-Venant
Tannay	2.63	Méthode classique	Thiennes, Haverskerque, Saint-Venant
Widdebrouck	1.97	Méthode rapide	Aire-sur-la-Lys
Pecqueur	5.34	Méthode classique	Aire-sur-la-Lys, Saint-Venant
TOTAL	71,58		

Le linéaire de cours d'eau concerné par cette étude est de 71,58 km.

- La CABBALR est concernée par un linéaire de **12,44** km, soit 17,4% du linéaire total.
- La CAPSO est concernée par un linéaire de **8,80** km soit 12,3% du linéaire total
- L'USAN est concernée par un linéaire de **50,31** km, soit 70,3% du linéaire total.

Le bassin versant de la Vieille Lys a été identifié comme prioritaire pour l'identification de l'EBF par la CLE du 28 septembre 2022. L'objectif de l'étude est donc de définir cet espace de bon fonctionnement ainsi que des préconisations de gestion, d'entretien et de restauration pour l'atteinte du bon état écologique. Les cours d'eau précédemment cités n'ont pas le même enjeu. Selon les cours d'eau, la délimitation de l'EBF s'appuiera sur la méthodologie classique ou la méthodologie rapide, définies dans le guide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le linéaire de cours d'eau concerné par la délimitation de l'EBF avec la méthode classique est de 55,51 km.

- La CABBALR est concernée par un linéaire de **12,44** km, soit 22,4% du linéaire total.
- La CAPSO est concernée par un linéaire de **6,84** km soit 12,3% du linéaire total
- L'USAN est concernée par un linéaire de **36,23** km, soit 65,3% du linéaire total.

L'Etablissement Lys-Yser est autorisé à réaliser cette étude à la demande de la CABBALR, de la CAPSO et de l'USAN, par les statuts ainsi libellés : « par délégation des communes ou EPCI qui l'auront expressément demandé par délibération et après accord du Comité Syndical, L'Etablissement Lys-Yser assure le portage financier et/ou technique ainsi que réalisation proprement dite des actions inscrites au programme pluriannuel dont L'Etablissement Lys-Yser n'assure pas directement la maîtrise d'ouvrage ».

L'opération de synthèse des données existantes peut faire l'objet d'une subvention par conventionnement avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (70% de la phase de synthèse de données) et/ou la Région Haut-de France et/ou FEDER (10% de la phase de synthèse de donnée) à hauteur de 80%. L'Etablissement Lys-Yser s'acquittera des 10% du reste à charge de cette phase. Le reste à charge (soit 10% du total de cette phase) est assuré par la CABBALR, la CAPSO et L'USAN au prorata du linéaire total des cours d'eau concerné par cette étude.

*Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage CABBALR/Etablissement Lys-Yser
Synthèse de données et identification de l'Espace de Bon Fonctionnement de la Vieille Lys*

L'opération d'identification de l'espace de bon Fonctionnement peut faire l'objet de subventions par conventionnement avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (70% de la phase d'identification de l'EBF) et/ou la Région Haut-de-France et/ou FEDER (10% de la phase d'identification de l'EBF) à hauteur de 80%. L'Etablissement Lys-Yser finance à hauteur de 10 % et le reste à charge est assuré par les EPCI au prorata du linéaire des cours d'eau concernés par la délimitation de l'EBF par la méthode classique.

CONSIDERANT QUE :

- Les statuts de L'Etablissement Lys-Yser prévoient la possibilité de porter la maîtrise d'ouvrage de l'identification des Espaces de Bon Fonctionnement (EBF), dès lors que l'étude dépasse le périmètre de l'un de ses Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membre, dans le cadre d'une convention.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) à L'Etablissement Lys-Yser, pour la synthèse de données existantes et l'identification de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) de la Vieille Lys.

ARTICLE II. DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa notification.

La prestation s'achève lors de la remise par L'Etablissement Lys-Yser à la CAPSO, à la CABBALR et à l'USAN, de l'ensemble des livrables et une fois le solde des participations financières dues par la CABBALR, la CAPSO et l'USAN versées.

ARTICLE III. REPARTITION DES MISSIONS

L'Etablissement Lys-Yser aura à sa charge :

- La procédure de passation des marchés conformément aux dispositions en vigueur ;
- La rédaction des dossiers de consultation des entreprises et si nécessaire les avis d'appel public à la concurrence ;
- L'ouverture de plis, l'analyse des offres, et le choix du titulaire ;
- L'information aux candidats des résultats des consultations ;
- Le règlement des différends et litiges éventuels ;
- La signature des marchés ;
- La notification des marchés aux titulaires et le suivi de leur exécution ;
- La commande et le paiement des prestations liées aux marchés ;
- La passation des avenants éventuellement nécessaire à la bonne exécution des marchés.

ARTICLE IV. VALIDATION DU PROJET

Les dossiers de consultation seront communiqués avant le lancement de la publicité L'Etablissement Lys-Yser à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, pour avis et amendement.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane sera associée à chaque étape de l'étude et sera invitée aux différentes réunions du comité technique et du comité de pilotage. Elle validera l'état des lieux et les propositions d'actions de restauration et d'entretien.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane s'engage à fournir toutes les informations utiles nécessaires à la réalisation du diagnostic sur le bassin versant.

ARTICLE V. OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT LYS-YSER

L'Etablissement Lys-Yser s'engage à associer, à chaque étape, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane sur le déroulement des éléments de mission. Il devra, notamment, l'informer, dans les meilleurs délais, de toute modification technique ou financière.

ARTICLE VI. MODALITES FINANCIERES ET COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

L'Etablissement Lys-Yser s'engage à solliciter l'accord de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, avant tout engagement financier.

Le coût de l'étude est de 70 900,20 € TTC, hors surcoût. Cette opération pourrait faire l'objet de participations financières de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 70% et de 10% par la Région Haut de France et/ou le FEDER. Ces participations ne sont aujourd'hui pas acquises.

Compte tenu de cette possible subvention, le montant estimé du reste à la charge des collectivités est d'environ 7 090,02 € TTC.

L'Etablissement Lys-Yser s'engage à prendre en charge la moitié du coût de l'identification de l'EBF, déduction faite des éventuelles subventions accordées par les partenaires financiers.

Pour la moitié restante, les dépenses estimées relatives à cette opération sont prises en charge au prorata du linéaire de l'identification de l'EBF avec la méthode classique concerné par le territoire des EPCI, à savoir :

Pour la synthèse des données existantes

- Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane : 236,73 € TTC (12,44 km de cours d'eau, soit 17,4% du linéaire d'étude) ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer : 167,34 € TTC (8,80 km de cours d'eau, soit 12% du linéaire d'étude) ;
- Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord : 956,43€ TTC (50, 31 km de cours d'eau soit 70,3% du linéaire d'étude).

Pour l'identification de l'EBF

- Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane : 1 283,14€ TTC (12,44 km de cours d'eau, soit 22,4 % du linéaire d'étude) ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer : 704,73€ TTC (6,84 km de cours d'eau, soit 12,3% du linéaire d'étude) ;
- Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord : 3 741,38 € TTC (36,23 km de cours d'eau, soit 65,3 % du linéaire d'étude).

Le tableau estimatif ci-dessous reprend les différentes dépenses et recettes prévues, sous réserve d'obtention des subventions et sur la base d'un coût d'étude estimé à 70 900,20 € TTC (voir annexe pour plus de détails).

Tableau 1 : Tableau estimatif des dépenses et des recettes de l'étude

Dépenses	Recettes TTC	
Montant 70 900,20 €	Agence de l'Eau Artois-Picardie (70%)	49 630,14 €
	Conseil Régional des Hauts-de-France et ou FEDER (10%)	7 090,02 €
	L'Etablissement Lys-Yser (10%)	7 090,02 €
	CABBALR (17,4% du reste à charge des EPCI pour la synthèse des données existantes & 22,4 % du reste à charge des EPCI pour l'identification de l'EBF)	1 520,14 €
	USAN (70,3% du reste à charge des EPCI pour la synthèse des données & 65,3 % l'EBF du reste à charge des EPCI pour l'identification de)	4 697,81 €
	CAPSO (12,3% du reste à charge des EPCI pour l'identification de l'EBF et la synthèse des données existantes)	872.07 €

L'Etablissement Lys-Yser assure le préfinancement de l'ensemble des études jusqu'à sa réception. Il perçoit les aides financières accordées à l'opération.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'engage à rembourser le financement de l'opération au prorata du linéaire comme précisé auparavant.

ARTICLE VII. CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Pendant toute la durée de la convention, les parties pourront effectuer tout contrôle technique, financier ou comptable qu'elles jugeront utile.

En fin de mission L'Etablissement Lys-Yser établira et remettra à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane un bilan général de l'opération.

ARTICLE VIII. OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

L'ensemble des documents transmis par les prestataires (programme, étude de conception, etc.) devra faire apparaître le logo ainsi que le nom de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane et de L'Etablissement Lys-Yser.

ARTICLE IX. PERSONNE HABILITEE A ENGAGER L'ETABLISSEMENT LYS-YSER

Monsieur le Président de L'Etablissement Lys-Yser est habilité à engager la responsabilité de L'Etablissement Lys-Yser, pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE X. PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LA CABBALR

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane est habilité à engager la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE XI. RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général ;
- En cas de manquement grave, par l'une des parties, à l'une des obligations, au titre de la présente convention ;
- En cas de non-obtention de la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et du Conseil Régional des Hauts-de-France.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours devra être mise à profit, par les parties intéressées, pour trouver une solution par conciliation.

ARTICLE XII. LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

*Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage CABBALR/Etablissement Lys-Yser
Synthèse de données et identification de l'Espace de Bon Fonctionnement de la Vieille Lys*

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Nœux-les-Mines, le

En deux exemplaires originaux

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération Béthune Bruay Artois
Lys Romane

Monsieur le Président de L'Etablissement
Lys-Yser

Par délégation du Président,
le Conseiller délégué

Gérard OGIEZ

Raymond GAQUERE

*Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage CABBALR/Etablissement Lys-Yser
Synthèse de données et identification de l'Espace de Bon Fonctionnement de la Vieille Lys*

Annexe : Détails des montants estimatifs de l'étude

	TOTAL	AEAP 70% EBF 70% synthèse des données	FEDER 10% EBF 10% synthèse des données	SYMSAGEL 10% EBF 10% synthèse des données	Total EPCI / Syndicat	CABBALR - 17,4% pour la synthèse des données 22,4% pour l'EBF	USAN 70,3% pour la synthèse des données 65,3% pour l'EBF	CAPSO 12,3% pour la synthèse des données 12,3% pour l'EBF
Synthèse de données	13 605,00 €	9 523,50 €	1 360,50 €	1 360,50 €	1 360,50 €	236,73 €	956,43 €	167,34 €
EBF	57 295,20 €	40 106,64 €	5 729,52 €	5 729,52 €	5 729,52 €	1 283,41 €	3 741,38 €	704,73 €
Total TTC	70 900,20 €	49 630,14 €	7 090,02 €	7 090,02 €	7 090,02 €	1 520,14 €	4 697,81 €	872,07 €